

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN
COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 ☎ 064/341.490 ☒ Chaussée Brunehaut 232
E mail :college.estinnes@publilink.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°3

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 24 AVRIL 2008

PRESENTS :

MM QUENON E. JAUPART M., SAINTENOY M., DESNOS J.Y., MARCQ I.	Bourgmestre, Echevins,
VITELLARO G., TOURNEUR A., CANART M., DENEUFBOURG D., BOUILLON L., GAUDIER L*., ANTHOINE A., BEQUET P., BRUNEBARBE G., MOLLE J.-P., BARAS C., LAVOLLE S., NERINCKX J.-M., ROGGE R ADAM P.(voix consultative). SOUPART M.F.	Conseillers, Président CPAS Secrétaire communale

Le conseiller Gaudier L. entre en séance au point 5.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

POINT N°1

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2

FIN/DEP/JN

Acquisition d'un ordinateur dans le cadre du Plan d'Urgence et d'Intervention (PUI)
EXAMEN - DECISION

DEBAT

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Le conseiller communal, VITELLARO G., demande qui a déterminé les caractéristiques techniques du matériel concerné par le marché.

L'Echevine MARCQ I., précise que les caractéristiques techniques sont spécifiques à la mise en œuvre du Plan Général d'Urgence et d'Intervention au moyen du logiciel mis à disposition gratuite par la Province.

La conseillère communale, CANART M., demande qui utilisera ce matériel.

L'Echevine, MARCQ I., répond qu'il s'agira de GHISBAIN P. Ce dernier a déjà assisté à différentes formations en matière de mise en œuvre du plan d'urgence.

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu la circulaire du 10/2/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point 1.4.3. ainsi que la circulaire du Ministre de la Fonction publique du 09 février 2007 sur la simplification administrative et la transparence des marchés publics ;

Vu la décision du conseil communal du 28/02/2008 concernant la délégation de pouvoir au collège communal sur base de l'article L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant le montant des petits investissements du budget ordinaire par unité à 1.000 €;

Vu l'arrêté royal du 16/02/2006 relatif au Plan d'Urgence et d'Intervention ;

Considérant que le logiciel à utiliser dans le cadre du PUI doit être installé sur un ordinateur dont ce sera la seule affectation ;

Considérant que l'implantation du logiciel demande les caractéristiques minimales suivantes :

- logiciel Microsoft XP
- processeur 1.8 Mhz
- mémoire vive 2Go
- espace disque 30Go
- carte graphique permettant 1920 x 1440
- écran 17"
- lecteur DVD

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget ordinaire 2008 comme suit :
104/123-13 : 3.431,91 €

Considérant qu'un ordinateur portable comprenant les caractéristiques techniques minimales requises pour l'utilisation du dit logiciel peut être estimé à environ 1400 €TVAC ;

Considérant qu'il convient que le planificateur dispose de l'ordinateur portable avant le début de la formation à l'utilisation du logiciel (soit mi-mai) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er

Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un ordinateur portable pour le Plan d'Intervention et d'Urgence.

Article 2

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure sans formalisation de la procédure de sélection qualitative.

En cas de recours à la procédure négociée sans publicité, il sera procédé à la consultation d'au moins 3 fournisseurs. Toutefois, en exécution de la décision du conseil communal du 28/02/08, la possibilité de recourir au marché de la Province sera examinée dès que celle-ci aura attribué son nouveau marché informatique.

Article 3

Le marché sera un marché à prix global.

Article 4

La dépense sera imputée à l'article DEI : 104/123-13

POINT N°3

BAIL/PAT - FR

Bail à loyer – Propriété communale sise rue des Ecoles, 31 à 7120 ESTINNES (Peissant) – Période du 16/06/2008 au 15/06/2017.

EXAMEN – DECISION

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Le conseiller communal, MOLLE JP, fait remarquer que la décision est soumise tardivement à l'examen du conseil communal. Il conviendrait à l'avenir d'être vigilant sur les délais à respecter, en effet :

- la décision en matière de renonciation au bail aurait dû intervenir dans les 6 mois précédents l'échéance, soit pour 16/01/2008 au plus tard.**
- dans ces conditions, le conseil communal ne peut que proroger le bail pour une durée minimale de 3 ans.**
- le conseil communal est face à une situation de fait accompli.**

Vu la délibération du Conseil communal en date du 4/11/1998 par laquelle il décide de procéder à l'acquisition du bien désigné ci-après :

- Immeuble sis à Peissant rue des Ecoles, 31
- Cadastré section D 15 t (RC 270,20 €)
- d'une contenance de 4 ares 60 centiares

Pour le prix de : 53.297,11 €

Attendu que l'acte authentique d'achat a été passé en date du 12/03/1999 en l'étude du Notaire Yves ROGER de Merbes-le-Château ;

Attendu que cette acquisition a été réalisée pour cause d'utilité publique dans le cadre du relogement de certains résidents du domaine de Pincemaille ;

Attendu que cet immeuble est occupé par la famille XXX depuis le 16/06/1999 ;

Attendu que le bail a été consenti pour une durée de 9 ans prenant cours le 16/06/1999 et prenant fin le 15/06/2008 ;

Attendu que cette famille entretient le bien en bon père de famille et acquitte son loyer de manière constante depuis la mise en location ;

Attendu que les immeubles acquis par la commune d'Estinnes dans le cadre du relogement des résidents du domaine de Pincemaille sont mis en location conformément à l'arrêté du gouvernement wallon du 25/02/1999 et du 6/09/2007 relatif à la location des logements sociaux gérés par la société wallonne du logement ou par les sociétés de logement de service public ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu la loi du 20/02/91 et du 13/04/97 complétant les dispositions du code civil relatives aux baux à loyer ;

Considérant qu'il y a lieu que la commune procède à la mise en location du bien ;

Attendu qu'il convient de fixer les conditions de location et notamment de fixer le montant du loyer compte tenu du contexte social propre à cette opération ;

Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

La commune procédera à la mise en location du bien décrit ci-après :

Immeuble sis rue des Ecoles, 31 à 7120 Peissant

Cadastré D15 t

d'une contenance de 4 ares 60 centiares (RC 270,20 €)

Article 2 :

La location sera consentie moyennant un loyer de 192,67€ et aux autres conditions fixées dans la convention en annexe.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans.

Le bail prend cours le 16/06/2008 et prend fin le 15/06/2017.

Article 3 :

Le Collège Communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4

=====

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Le conseiller communal, BEQUET P., demande qui a estimé le coût lié à la démolition. Il s'étonne du coût par rapport à un marché passé antérieurement lors duquel la démolition de 2 chalets avait fait l'objet d'une dépense de 50.000,00 €

Le Bourgmestre, QUENON E., propose de vérifier l'information celle-ci lui paraît être inexacte. Il propose de revenir ultérieurement sur ce point.

Le conseiller communal, BARAS C., propose d'élargir la consultation au-delà de 3 soumissionnaires.

Le Bourgmestre, QUENON E., précise que :

- **la consultation de 3 entreprises constitue un minimum**
- **il est d'usage de consulter plus de 3 soumissionnaires.**

FIN/MPE/JN/ 1.877.81

Marché public de travaux – adjudication publique – marché de travaux pour la démolition de chalets dans le cadre du relogement des résidents de Pincemaille

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN – DECISION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment les articles 14 et 17 §2, 2b ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 10 à 20 ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu la circulaire du 10/2/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point 1.4.3. ;

Vu la circulaire du Ministre de la Fonction publique du 09 février 2007 sur la simplification administrative et la transparence des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de continuer la mission de relogement des habitants du domaine de Pincemaille et de procéder à la démolition des chalets inoccupés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2007 du ministre du Logement, des Transports et du développement territorial octroyant à la commune d'Estinnes une prime de 40.000 € destinée à la démolition d'abris fixes ou mobiles situés dans des équipements à vocation touristique dans le cadre du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements à vocation touristique (la prime par chalet s'élève maximum à 2.000 €) ;

Considérant que le présent marché porte sur la démolition de 14 chalets ;

Considérant que la démolition d'un chalet peut être estimé à moins de 5.000 € HTVA (5.000 x 14 = 70.000 € HTVA) ;

Considérant qu'étant donné que d'autres chalets devront être démolis, il est prévu dans le cahier spécial des charges que conformément à l'art.17 §2, 2b de la loi du 24/12/93, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer au soumissionnaire choisi, des travaux nouveaux consistant dans la répétition d'ouvrages similaires qui sont conformes au marché tel que décrit, à savoir des travaux consistant en la démolition de chalet dans le domaine de Pincemaille ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de supprimer l'une ou l'autre démolition prévue dans le cahier spécial des charges, suivant ordre de priorité et en fonction des crédits budgétaires disponibles ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2008 comme suit :

DET : 92301/522-55 : 75.000 €

RET : 92301/665-51 : 30.000 €

Financés par l'OC 1505 : 45.000 €

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

De procéder à la passation des différents marchés de démolition de chalets par adjudication publique.

Article 2

Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché seront celles contenues dans le cahier des charges annexé à l'Arrêté Royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et celles contenues dans le cahier spécial des charges.

Article 3

La dépense sera préfinancée à concurrence des fonds propres disponibles.

La dépense sera financée par :

- le subside
- l'OC 1505

Le conseiller communal GAUDIER Luc entre en séance

POINT N°5

=====

FIN/ BUD.LMG

Comptes annuels 2007

- compte budgétaire
- bilan et compte de résultat
- synthèse analytique

EXAMEN - DECISION

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Le Receveur régional, KHOVRENKOVA Ganna, présente la synthèse analytique des comptes annuels de l'exercice 2007 qui comprennent :

- le compte budgétaire
- le compte de résultat
- le bilan.

Le conseiller communal, VITELLARO G.,

1. - fait les constats suivants :

- le résultat du compte 2007 est semblable à celui des comptes antérieurs, les finances communales sont dans le « rouge »
- le « tapis rouge financier » va à contre sens des intérêts du citoyen , car à terme, celui-ci annonce la suppression ou l'abandon de certains projets
- les autorités de tutelle préconisent une majoration du taux de l'impôt aux personnes physiques et l'augmentation des additionnels au précompte immobilier.

2. – demande à la majorité de se positionner quant :

- aux solutions qui sont envisagées pour remédier au déficit chronique de l'exercice propre
- à la proposition de majoration du taux de l'IPP et du PI alors que la population d'Estinnes fait déjà l'objet d'une taxation très lourde.

3. – précise que son groupe politique souhaite voir la majorité opter pour un autre type de gestion.

Le Bourgmestre, QUENON E., dit qu'il estime que la règle du jeu à

changer concerne les modalités de répartition du fonds des communes.

Actuellement, et sur base des informations en sa possession, il constate que la réforme ne rapportera en ce qui concerne Estinnes que ce qu'il convenu d'appeler « des miettes ».

Estinnes est dans une situation similaire à celle de bon nombre d'autres communes et celle-ci peut être qualifiée d'alarmante.

En ce qui concerne la nouvelle répartition du fonds des communes, il semblerait que comme de coutume, les communes privilégiées soient notamment Charleroi et Liège. Les autres communes seront à nouveau les parents pauvres de la nouvelle répartition.

Il précise que :

- les options proposées par la tutelle seront discutées tant au niveau du collège qu'à celui de la commission des finances
- il n'est pas question de demander un nouvel effort fiscal au citoyen, ni de compresser davantage les dépenses de personnel
- les charges financières imposées aux communes ne font que s'accroître et à ce sujet, il donnera à la fin de la séance publique des informations au conseil communal au sujet des charges inhérentes au service incendie.

En conclusion, il estime que le besoin d'aide financière en provenance des autres niveaux de pouvoir est criant et constitue la seule solution réaliste.

Le conseiller communal, VITELLARO G., s'informe quant au montant de la retombée potentielle de la réforme du fonds des communes. Il précise qu'à sa connaissance, les recettes supplémentaires pour Estinnes seraient de l'ordre de +/- 70.000, 00 €

Le Bourgmestre, QUENON E., :

- fait état d'un courrier reçu le 23/04/2008 dont le contenu est assez décourageant. Il y est annoncé que l'impact de la réforme du fonds des communes génèrera des recettes supplémentaires de 22.000,00 €
- caractérise la situation actuelle de « flou artistique »
- dénonce le procédé qui consiste à mettre les communes en situation de prendre des décisions sur base d'inconnues. Il cite à titre d'exemple le service incendie et les dépenses en matière d'électricité.

Le conseiller communal, VITELLARO G., :

- comprend les difficultés rencontrées en matière de dépenses ordinaires de transfert.
- s'interroge néanmoins par rapport au financement des dépenses extraordinaires d'investissement. Leurs projections budgétaires prévoient une subside à concurrence de 70, 75 voire 80% alors qu'au décompte, il apparaît que le subside alloué ne couvre en réalité que 35% de leur montant total.
- Il s'interroge sur les causes de ces écarts, sont-ils liés à des

travaux supplémentaires, au fait que les dossiers soient « mal ficelés » ou à de mauvaises estimations de départ.

Le Bourgmestre, QUENON E., confirme que certains investissements génèrent des suppléments de travaux au caractère imprévisible. Un autre élément justifie à son sens les écarts, il s'agit du non subventionnement de certaines dépenses lors du décompte.

Le conseiller communal, BARAS C., confirme qu'à sa connaissance et de manière générale, les dépenses en moins ou supplémentaires qui surviennent en cours de réalisation d'un chantier ne sont pas subventionnées.

Le conseiller communal, BEQUET P., s'interroge sur l'origine des surcoûts, s'il s'agit « d'imprévus prévisibles » ou d'un manque de conscience au moment de l'estimation.

Le Bourgmestre, QUENON E., cite en exemple le dossier des travaux de rénovation de la Place communale d'Estinnes dans lequel un surcoût important et imprévisible a dû être pris en charge. Celui-ci était lié à l'existence d'une « panse de vache » sur le site.

Le conseiller communal, BARAS C., précise qu'en matière de subventionnement de dépenses supplémentaires, deux facteurs sont pris en compte :

- leur caractère de prévisible**
- les disponibilités financières de l'autorité subsidiante.**

Le Bourgmestre, QUENON E., confirme que les moyens financiers disponibles sont un critère déterminant en matière de subventionnement. Il cite en exemple le plan triennal 2008 dans lequel 2 projets avaient été retenus mais ont dû être réintroduits faute de moyen pour la Région wallonne.

Vu les articles L1131-1 et L 1312-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L 1312-1 :

« Chaque année au cours du premier trimestre, le conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan. Le rapport visé à l'article L1122-23 est joint aux comptes ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions. ».

Article L 1313-1 :

« Les budgets et les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement. Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collège communal dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours. » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 10 qui dispose :

« L'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. **Aussitôt que le compte budgétaire de cet exercice antérieur est arrêté par le conseil Communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire.** Lorsque cette modification est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le Conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire».

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et ses actualisations en date du 16/02/2006 et du 18/10/2007 ;

Vu le résultat des comptes annuels de l'exercice 2007 qui s'établissent comme suit :

1.1. COMPTE BUDGETAIRE

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		7.230.545,68	2.237.439,56
Non-valeurs et irrécouvrables	=	35.490,34	0,00
Droits constatés nets	=	7.195.055,34	2.237.439,56
Engagements	-	6.691.149,16	2.262.205,58
Résultat budgétaire	=		
Positif :		503.906,18	
Négatif :			24.766,02
2. Engagements		6.691.149,16	2.262.205,58
Imputations comptables	-	6.375.985,74	1.097.677,43
Engagements à reporter	=	315.163,42	1.164.528,15
3. Droits constatés nets		7.195.055,34	2.237.439,56
Imputations	-	6.375.985,74	1.097.677,43
Résultat comptable	=		
Positif :		819.069,60	1.139.762,13
Négatif :			

1.2. Compte de résultat au 31/12/2007

CHARGES

COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	2007	2006
I	CHARGES COURANTES		
A	Achats de matières	409.943,01	345.983,91
B	Services et biens d'exploitation	500.691,44	548.373,72
C	Frais de personnel	2.446.555,76	2.690.806,16
D	Sudsidés d'exploitation accordés	2.236.062,47	2.177.711,01
E	Remboursements des emprunts	516.561,82	539.194,19
F	Charges financières		
A	Charges financières des emprunts	233.576,21	234.315,48
B	Charges financières diverses	3.453,93	0,20

CHARGES

COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	2007	2006
C	Frais de gestion financière	214,40	249,44
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	6.347.059,04	6.536.634,11
III	BONI COURANT (II' - II)	0,00	
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS		
A	Dotations aux amortissements	626.920,26	583.694,40
B	Réductions annuelles de valeurs		
C	Réductions et variations des stocks		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts		
E	Provisions pour risques et charges		
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés	10.576,10	10.632,88
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)	637.496,36	594.327,28
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	6.984.555,40	7.130.961,39
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	0,00	
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
A	Charges du service ordinaire	28.926,70	23.356,13
B	Charges du service extraordinaire	11.080,58	24.031,35
C	Charges exceptionnelles non budgétées		
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	40.007,28	47.387,48
IX	DOTATIONS AUX RESERVES		
A	- du service ordinaire		
B	- du service extraordinaire	22.062,52	10.471,19
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RESERVES	22.062,52	10.471,19
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)	62.069,80	57.858,67
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)	265.336,64	132.942,28
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	7.046.625,20	7.188.820,06
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	92.122,40	
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan		
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	265.336,64	132.942,28
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)	265.336,64	132.942,28
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	7.311.961,84	7.321.762,34

PRODUITS

COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	2007	2006
I'	PRODUITS COURANTS		
A'	Produits de la fiscalité	3.419.721,11	3.172.232,41
B'	Produits d'exploitation	193.856,59	186.897,76
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations de charges de personnels	1.979.093,68	2.304.409,13
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts		
E'	Produits financiers		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des prêts accordés	80.100,23	81.001,64
b	Produits financiers divers	237.613,96	246.009,07
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	5.910.385,57	5.990.550,01
III'	MALI COURANT (II' - II')	436.673,47	546.084,10
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENT, TRAVAUX INTERNES		
A'	Plus-values annuelles	238.883,47	210.869,95
B'	Variations des stocks		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	517.548,32	539.194,19
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs obtenus	144.523,80	147.936,44
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé		
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSES)	900.955,59	898.000,58
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	6.811.341,16	6.888.550,59
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI' - VI')	173.214,24	242.410,80
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
A'	Produits du service ordinaire	37.743,37	23.697,34
B'	Produits du service extraordinaire	45.946,63	121.481,42
C'	Produits exceptionnels non budgétés		
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGETES)	83.690,00	145.178,76
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES		
A'	- du service ordinaire		
B'	- du service extraordinaire	243.716,44	45.622,19
	SOUS-TOTAL (PRELEVEMENTS SUR RESERVES)	243.716,44	45.622,19
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES (VIII' + IX')	327.406,44	190.800,95
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	0,00	

PRODUITS
COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	2007	2006
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	7.138.747,60	7.079.351,54
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	0,00	109.468,52
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')		
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	173.214,24	242.410,80
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan		
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)	173.214,24	242.410,80
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV')	7.311.961,84	7.321.762,34

1.3. Bilan au 31/12/2007 :
ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2007	2006
	ACTIFS IMMOBILISES		
I	FRAIS D'ETABLISSEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17.178.189,93	16.699.978,63
	Patrimoine immobilier		
A	Terres et terrains non bâtis	439.531,98	440.340,22
B	Constructions et leurs terrains	5.796.166,65	5.158.418,84
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	7.977.651,77	7.918.763,70
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	8.045,65	
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	252.210,29	256.392,72
	Patrimoine mobilier		
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	266.688,53	301.445,17
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	103.621,49	103.621,49
	Autres immobilisations corporelles		
H	Immobilisations en cours d'exécution	2.328.145,63	2.514.480,54
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	6.127,94	6.515,95
J	Immobilisations en location-financement		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	53.743,96	54.156,79
A	Aux entreprises		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	20.941,47	14.757,68
C	A l'Autorité supérieure		
D	Aux autres pouvoirs publics	32.802,49	39.399,11
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	414.276,97	1.091.982,57
A	A recevoir des pouvoirs publics	414.276,97	1.091.982,57
B	Crédits et prêts accordés		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.158.074,67	2.156.872,32
A	Participations et titres à revenus fixes	2.158.074,67	2.156.872,32
B	Cautionnements versés à plus d'un an		
	ACTIFS CIRCULANTS		
VI	STOCKS		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	1.231.025,86	1.240.899,79
A	Débiteurs	319.514,26	342.832,11
B	Autres créances	911.511,60	648.067,68
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	83.241,06	68.543,51
2	Subsides, dons, legs et emprunts à recevoir	627.854,45	381.925,47
3	Intérêts, dividendes et ristournes à récupérer	70.501,33	63.916,41
4	Créances diverses	129.914,76	133.682,29
C	Récupération des remboursements d'emprunts		
D	Récupération des crédits et prêts		250.000,00
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
IX	COMPTES FINANCIERS	1.337.642,49	1.429.303,07
A	Placements de trésorerie à un an au plus	469.998,80	285.000,00
B	Valeurs disponibles	908.534,75	1.144.303,07
C	Paiements en cours	-40.891,06	
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	32.001,78	37.670,34
	TOTAL DE L'ACTIF	22.404.955,66	22.710.863,51

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2007	2006
	FONDS PROPRES		
I'	CAPITAL	10.161.735,45	10.161.735,45
II'	RESULTATS CAPITALISES	928.713,98	1.207.722,86
III'	RESULTATS REPORTEES	92.122,40	-279.008,88
A'	Des exercices antérieurs		
B'	De l'exercice précédent		
C'	De l'exercice en cours	92.122,40	-279.008,88
IV'	RESERVES	379.408,14	601.062,06
A'	Fonds de réserves ordinaires		

Rubrique	Libellé de la rubrique	2007	2006
B'	Fonds de réserves extraordinaires	379.408,14	601.062,06
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	4.908.330,74	4.879.254,54
A'	Des entreprises		
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	244.970,97	250.958,75
C'	De l'Autorité supérieure	4.249.936,67	4.198.568,59
D'	Des autres pouvoirs publics	413.423,10	429.727,20
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
	DETTES		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	4.760.740,58	4.818.755,51
A'	Emprunts à charge de la commune	4.760.740,58	4.818.755,51
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure		
C'	Emprunts à charge des tiers		
D'	Dettes de location-financement		
E'	Emprunts publics		
F'	Dettes diverses à plus d'un an		
G'	Garanties reçues à plus d'un an		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	1.039.979,15	1.291.015,50
A'	<u>Dettes financières</u>	800.626,83	829.658,65
1'	Remboursement des emprunts	696.350,22	728.405,50
2'	Charges financières des emprunts	104.276,61	101.253,15
3'	Dettes sur comptes courants		
B'	Dettes commerciales		217.867,59
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	146.376,27	149.407,24
D'	Dettes diverses	92.976,05	94.082,02
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	167,94	167,94
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	133.757,28	30.158,53
	TOTAL DU PASSIF	22.404.955,66	22.710.863,51

Vu la synthèse analytique reprenant notamment :

- une analyse des résultats et du bilan
- une synthèse des financements de l'extraordinaire
- des ratios
- l'évolution des dépenses et des recettes

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI / NON 6 ABSTENTIONS

(PS :MJP-LS-CM-BC-BP-VG)

Article 1^{er}

D'arrêter comme repris ci-dessus :

1. Les comptes annuels de l'exercice 2007 comprenant :

- le compte budgétaire
- le bilan et le compte de résultat
- la synthèse analytique

Article 2

De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

POINT N°6

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Le Bourgmestre, QUENON E., informe le conseil communal qu'une modification budgétaire n° 2 sera soumise à son examen lors de la séance de fin mai 2008.

Le Conseiller communal, BEQUET P., s'étonne que les seules retombées financières annoncées pour le parc éolien ne concernent que le budget 2009 du Centre public d'action sociale.

Le Bourgmestre, QUENON E., précise que les retombées annoncées concernent les propriétaires des terrains sur lesquels seront implantées des éoliennes. Pour Estinnes sont concernés :

- le Centre public d'action sociale pour 2 éoliennes 2/3**
- la fabrique d'église d'Estinnes-au-Mont pour 1/3 d'éolienne.**

Le Président du Centre public d'action sociale, ADAM P., précise qu'en matière de retombées financières, un montant peu important pourra sans doute être inscrit au budget du centre pour l'exercice 2008, il concernera l'implantation de l'éolienne n° 7.

Le Bourgmestre, QUENON E., annonce le « premier coup de pelle de l'implantation du parc éolien en présence du Ministre ANTOINE le 16/05/2008 à 14 heures.

Le Conseiller communal, BARAS C., demande quelles sont les entreprises qui seront chargées de l'édification du parc.

Le Bourgmestre, QUENON E., l'informe que :

- les travaux de voirie et d'excavation seront assurés par la firme Wanty**
- les travaux de ferrailage seront réalisés par Enercom.**

Il précise en outre que les travaux d'implantation du parc éolien et notamment du chemin d'accès vers l'éolienne n° 8 permettent de repréciser les limites des propriétés et du domaine public.

FIN.BUD.LMG

Budget communal 2008

Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2008 :

Modification budgétaire n° 1

EXAMEN - DECISION

Vu la délibération du Conseil communal en date du 20/12/2007 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Attendu que le budget 2008 a été modifié et approuvé par le Collège Provincial (Députation permanente) en date du 31/01/2008 ;

Vu la décision en date du 10/03/2008 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique P. Courard de ne pas faire usage de son droit d'évocation à l'encontre du budget 2008 ;

Vu les articles L1122-23. et L1314-1. du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L1122-23.

« Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

.../».

Article L1314-1.

« En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ».

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 10 qui dispose :

*« L'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. **Aussitôt que le compte budgétaire de cet exercice antérieur est arrêté par le conseil Communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire.** Lorsque cette modification est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le Conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire».*

Vu l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale concernant l'avis de la commission :

« Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du Collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact du service ordinaire des investissements significatifs. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tels qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au Conseil Communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle. Cette procédure doit également être appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures. L'avis de chacun des membres de cette commission

doit être clairement repris dans le compte-rendu de la commission si des opinions divergentes apparaissent. L'absence de l'avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire). Le rapport écrit de cette commission sera établi selon le modèle arrêté par le Ministre. »

Vu les résultats du projet de modification budgétaire n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2007 intégrant les résultats du compte 2007 et qui s'établissent comme suit :

MB 01/2008 – Service ordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.830.873,28	6.655.949,63	174.923,65
Augmentation de crédit (+)	96.799,30		96.799,30
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	6.927.672,58	6.655.949,63	271.722,95

MB 01/2008 – Service extraordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.572.360,68	1.509.711,33	62.649,35
Augmentation de crédit (+)		5.011,43	-5.011,43
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	1.572.360,68	1.514.722,76	57.637,92

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et ses actualisations en date du 16/02/2006 et du 18/10/2007 ;

Attendu qu'en date du 09/04/2008 une réunion de travail s'est tenue avec les représentants du CRAC et de la DGPL afin d'examiner les documents suivants :

- les comptes 2007
- la modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire)
- le tableau de bord actualisé
- les coûts nets

Attendu que les remarques, propositions et échanges suivants ont été émis :

De manière générale :

- il semble difficile de trouver de nouvelles pistes d'économie
- la commune a sollicité l'aide Tonus Axe II qui a été versée à raison de 70 ou 80 % . Le versement de l'intégralité aurait permis d'équilibrer l'exercice propre.

Au niveau des recettes :

- la DGPL rappelle qu'il reste la possibilité pour la commune d'augmenter les taxes additionnelles :
 - o IPP : 8,8 %
 - o Centimes additionnels au précompte immobilier : solliciter une dérogation auprès du Ministre pour fixer ce taux à 2.850 CA. En 2007 certaines communes ont obtenu un avis favorable du Ministre sur cette mesure
- les taxes locales n'offrent pas un rendement élevé. Les possibilités offertes par la circulaire de la région wallonne ont été explorées et il ne semble pas possible d'établir de nouvelles taxes. De plus, l'évolution de la jurisprudence fait naître un contentieux important et engendre alors un coût plutôt qu'une recette pour la commune (ex : mâts de GSM)
- le service rendu en matière d'enlèvement des déchets est équilibré. En effet dans le cadre du budget 2008, la taxe a été augmentée en vue de couvrir le coût véritable
- les retombées au niveau de la construction des éoliennes n'apparaîtront qu'en 2009 dans le budget du CPAS

Au niveau des dépenses :

- pour le fonctionnement : des projets d'économies en matière d'éclairage public, d'énergie et d'assurances sont en cours. Un plan quinquennal pour l'éclairage public a été demandé et est en cours d'élaboration (subsidés dans le cadre d'EPURE), un projet a été rentré dans le cadre d'UREBA en vue d'améliorer l'isolation des bâtiments administratifs et ainsi économiser l'énergie (subsidés à 75 % - réponse en juin 2008), un nouvel audit pour les assurances va être effectué ;
- suite à la remarque émise à propos du personnel et notamment, au nombre d'agents A1 engagés par la commune, il est précisé que :
 - o la commune est une entreprise de services, ce qui postule de disposer de personnel pour rendre ces services
 - o les dépenses nettes de personnel ne représentent que 30 %
 - o seul un agent A1 est statutaire
 - o le poste de l'agent de niveau A1 prévu pour renforcer le service Finances n'est plus pourvu depuis le 01/01/2008
 - o les autres agents A1 dont le nombre est de 6,50 équivalents temps plein (certains agents sont ou seront à ½ temps), sont couverts par des subsidés : plan de prévention et de proximité, environnement, plan HP, accueil extrascolaire, points APE.
 - o La législation applicable aux mandataires locaux protégés explique l'augmentation des cotisations ONSSAPL

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances qui s'est réunie en date du 21/04/2008 afin d'émettre un avis sur la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2007, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'évolution des résultats du tableau bord après intégration des résultats du compte budgétaire de l'exercice 2007 intégré dans la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 qui s'établissent comme suit :

Commune / Ville de ESTINNES									
	Compte 2006	Budget 2007	B2007+MB2	Compte 2007	Budget 2008	B2008+MB1	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011
Population	7413	7406	7406	7406	7495	7495			
Taux IPP	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%			
Nombre de centimes additionnels au PI	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600			
RECAPITULATIF									
Exercice propre									
RECETTES	5.952.970,48	5.898.343,22	6.086.930,39	5.908.342,44	6.278.819,60	6.278.819,60	5.961.328,60	6.021.517,47	6.079.657,29
DEPENSES	6.451.093,84	6.474.185,87	6.430.654,92	6.158.278,41	6.612.182,88	6.612.182,88	6.702.523,11	6.789.367,19	6.834.091,35
RESULTAT Ex. propre	-498.123,36	-575.842,65	-343.724,53	-249.935,97	-333.363,28	-333.363,28	-741.194,51	-767.849,72	-754.434,06
Exercice antérieurs									
Boni reporté	1.686.601,60	889.052,17	581.065,17	1.068.719,00	407.106,88	503.906,18	271.722,95	0,00	0,00
Mali reporté			0,00				0,00	469.471,56	1.237.321,28
RECETTES (section 02)	239.484,58		270.110,90	217.993,90	144.946,80	144.946,80			
DEPENSES (section 02)	811.911,43	225,00	60.443,03	532.870,74	42.972,30	42.972,30			
RESULTAT Ex. Antérieurs	1.114.174,75	888.827,17	790.733,04	753.842,16	509.081,38	605.880,68	271.722,95	-469.471,56	-1.237.321,28
Prélèvements									
RECETTES							0,00	0,00	0,00
DEPENSES	34.986,22				794,45	794,45			
RESULTAT Prélèvements	-34.986,22	0,00	0,00	0,00	-794,45	-794,45	0,00	0,00	0,00
Exercice Global									
RECETTES	7.879.056,66	6.787.395,39	6.938.106,46	7.195.055,34	6.830.873,28	6.927.672,58	6.233.051,55	6.021.517,47	6.079.657,29
DEPENSES	7.297.991,49	6.474.410,87	6.491.097,95	6.691.149,15	6.655.949,63	6.655.949,63	6.702.523,11	7.258.838,75	8.071.412,63
RESULTAT Ex. global	581.065,17	312.984,52	447.008,51	503.906,19	174.923,65	271.722,95	-469.471,56	-1.237.321,28	-1.991.755,34

Vu les coûts nets annexés à la présente délibération ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2008 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI / NON 6 ABSTENTIONS

(PS : MJP-LS-CM-BC-BP-VG)

D'arrêter:

1. la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 – services ordinaire et extraordinaire intégrant le résultat du compte budgétaire de l'exercice 2007 telle que proposée par le collège communal comme repris ci-dessus.
2. le tableau de bord actualisé et les coûts nets annexés à la présente délibération.
3. De transmettre copie des documents approuvés par le conseil communal :
 - au Ministère de la Région wallonne - CRAC
 - au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
 - au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

INFORMATIONS :

Le Bourgmestre, QUENON E., donne des informations sur :

- la Communauté Urbaine du Centre
- la proposition de redéfinition du service incendie et des zones de secours.

HUIS CLOS

/

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.